

# Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. — DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION.

[Suicides forcés et morts en contexte sectaire](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

<b>Date</b>	26/02/2010
<b>Juridiction / Nature</b>	DECRET
<b>NOR / Numéro</b>	DEVX0757178D
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000648362">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000648362</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] involontaire à la vie (art. 221-6-1) ; - atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne (art. 222-9 à 222-13, 222-14 (3° et 4°), 222-19-1 et 222-20-1, 222-2 à 222-33) ; - mise en danger de la vie d'autrui [...]

## TEXTES VISÉS

---

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, Vu le code disciplinaire et pénal de la marine marchande ; Vu le code de la consommation ; Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-1 ; Vu la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972 modifiée relative aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures et notamment son article 22 ; Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment ses articles 2 et 4 ; Vu la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ; Vu le décret n° 88-228 du 7 mars 1988 relatif au service des bateaux de navigation intérieure destinés au transport de marchandises ; Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ; Vu le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 modifié relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement ; Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-139 du 1er février 2007 ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ; Le conseil des ministres entendu,

---

## RÉFÉRENCE

---

DECRET DEVX0757178D du 26 février 2010, « Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. – DEUXIÈME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000648362> (consulté le 20 juin 2026).